



République française - Seine et Marne

Canton de Nangis
VILLE DE NANGIS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation
25/05/2007

Ville de Nangis

Date de l'affichage
25/05/2007

L'an deux mille sept, le quatre juin à vingt heures trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Michel BILLOUT, Maire, en suite des convocations adressées le 25 mai 2007.

Etaient Présents

Michel BILLOUT, Simone JEROME, Alain VELLER, Michel LE GAL, Claude GODART, André PALANCADE, Charles MURAT, Claude ANTOINET, Michel VEUX, Philippe JOUEN, Jean-Pierre ANDRY, Gérard PATISSIER, Roger CIPRES, Geneviève BERTON, Marie-Hélène SILVESTRE, Joséphine LUYEYE, Alain WENGORZEWSKI, Paule NOURY, Josiane MASSON, Claude BENNET, Isabelle BLIN, Malik TOUATI.

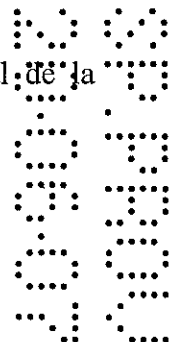
Excusés représentés

Claude PASQUIER par Simone JEROME
Anne CORBIN par Jean-Pierre ANDRY
Brigitte LAMANDE par André PALANCADE
Caroline OLAS par Philippe JOUEN
Maryse MOUNY par Michel LE GAL
Jean-Christophe BRAYER par Paule NOURY

Absent excusé

Philippe DELANNOY

Monsieur Claude GODART, nommé(e) secrétaire, donne lecture du procès verbal de la dernière séance qui est adopté à l'unanimité.



Tout courrier doit être impérativement et "impersonnellement" adressé à monsieur le sénateur maire.

Hôtel de ville - BP 55 - 77370 Nangis - Tél. 01 64 60 52 00 - Fax 01 64 60 52 08 - e-mail maire@ville-nangis.fr

2007/079 - OBJET : CREATION DE LA ZAC « LA GRANDE PLAINE »

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 311-1 et suivants et l'article L 302-2,

Vu la loi n° 2003-590 en date du 2 juillet 2003 relative à l'Urbanisme et à l'Habitat,

Vu la loi n° 2000-1208 en date du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains,

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme de la Région Ile de France approuvé par décret n° 76.577 en date du 1^{er} juillet 1976,

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme Almont Brie Centrale approuvé le 9 septembre 1997,

Vu la délibération n°2005/154 en date du 5 septembre 2005 par laquelle le conseil municipal a approuvé le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.),

Vu la délibération n°2006/001 en date du 23 janvier 2006 par laquelle le conseil municipal a décidé d'engager la concertation préalable à la création de la ZAC des Roches 2,

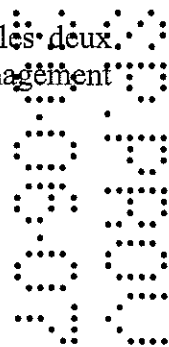
Vu la délibération n°2006/002 en date du 23 janvier 2006 par laquelle le conseil municipal a décidé d'engager la concertation préalable à la création de la ZAC des Tanneries,

Vu la délibération n°2006/135 en date du 11 septembre 2006 par laquelle le conseil municipal a décidé de soumettre à la population les scénarii d'aménagement préalablement à la création de la ZAC des Roches 2 et a défini les modalités de la concertation,

Vu la délibération n°2006/136 en date du 11 septembre 2006 par laquelle le conseil municipal a décidé de soumettre à la population les scénarii d'aménagement préalablement à la création de la ZAC des Tanneries et a défini les modalités de la concertation,

Vu la délibération n°2007/078 en date de ce jour par laquelle le conseil municipal a tiré un bilan favorable de la concertation préalable à la création de la ZAC de l'entrée de ville « Ouest »,

Considérant qu'il ressort des études menées pour l'élaboration des scénarii, que les deux projets de ZAC s'articulent conjointement autour d'une même problématique d'aménagement liée à l'entrée de ville « Ouest »,



Considérant que les deux projets forment une ceinture urbaine homogène à l'Ouest de la commune et qu'à ce titre, il est nécessaire de ne créer qu'une seule ZAC,

Vu le dossier de création annexé à la présente délibération,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ARTICLE UN :

Décide de créer la ZAC de l'entrée de ville ouest dont le plan de délimitation des périmètres composant la zone est joint à la présente.

ARTICLE DEUX :

Décide de dénommer ladite ZAC : « La Grande Plaine ».

ARTICLE TROIS :

Dit que la Taxe Locale d'Equipement sera exigible dans cette zone.

ARTICLE QUATRE :

Approuve le dossier de création et l'étude d'impact joints à la présente.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre les membres présents

Nangis, le 5 juin 2007

Le Maire,

M. BILLOUT

